



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 26304

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des sages-femmes. Certaines veulent faire mieux reconnaître l'activité des sages-femmes à l'hôpital. Cela passe par l'accès à la classification commune des actes médicaux comme les médecins (CCAM). Il existe d'ailleurs des fraudes à la sécurité sociale de la part d'établissements hospitaliers qui cotent les actes des sages-femmes (acte de la nomenclature générale des actes professionnels) en actes CCAM, comme des actes de médecins, ce qui rapporte plus. Or près de 80 % des accouchements sont réalisés par des sages-femmes seules et le phénomène est important aussi pour les échographies. Il lui demande donc si elle compte suivre, à travers le passage de leurs actes en CCAM, le rapport de la Cour des comptes de septembre 2011 qui préconise de placer les sages-femmes au centre de la périnatalité, permettant ainsi d'assurer des économies à la sécurité sociale tout en augmentant la rémunération d'une profession qui assume des responsabilités médico-légales croissantes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26304

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mai 2013](#), page 5061

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)